



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3044
25 novembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
Point 64 de l'ordre

QUESTION ALGERIENNE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos ETCHEVERRI-CORTES (Colombie)

1. A la 795ème séance de la Première Commission, le représentant de l'Inde a proposé que l'Assemblée générale décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, qu'elle ne soit plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session.
2. La proposition de l'Inde n'a pas rencontré d'opposition et a été adoptée.
3. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la proposition suivante :

"L'Assemblée générale

"Décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, n'est plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session.".
